



Monsieur le Préfet

PRÉFECTURE DE LA RÉGION DES PAYS
DE LA LOIRE
6 quai Ceineray - BP 33515,
44035 Nantes cedex 1

Fait à Puceul, le 13/06/2020.

Objet : Demande **Avis Défavorable au projet global d'installation d'une centrale d'enrobage à chaud et à froid** de la Société ENRO P44 sur la commune de Puceul.

Monsieur le Préfet,

L'Association CAMIL, comptant 140 adhérents et domiciliée à la mairie de La Grigonnais (44170), a pour objet la défense de l'environnement et de la biodiversité, des paysages et d'une façon générale, de tout ce qui peut concourir au maintien et à la sauvegarde de la qualité de vie des habitants des territoires Nord de la Loire-Atlantique. Ses intérêts sont donc directement en opposition avec le projet **d'une centrale d'enrobés sur le parc de l'Oseraye à Puceul, porté par la société ENRO P.44 du groupe Pigeon**. (Il en est de même pour le projet de réouverture de la carrière de Tahun et celui de la Sablière de Soudan, visés par ce même groupe).

Voici les réflexions de l'association concernant le présent dossier :

1. Information et communication

- L'association

En février 2020 – date de sa création - CAMIL a eu vent qu' "un projet de centrale d'enrobés, serait d'actualité sur le Parc" (sic). Ce n'est que par ses propres investigations, qu'elle parvient à en savoir plus : recherches, dans les compte-rendus antérieurs des conseils communautaires de Nozay, rien n'est trouvé. Si les services de la CCN ont instruit ce projet, depuis 2016, les débats ont eu lieu en interne :

- en bureau communautaire : les 03/01/2017 et 05/09/2017,
- en commission "Économie - Agriculture" de la CCN, les 13/12/2016, 18/05/2017...et **28/09/2020** :

Ces deux instances ne donnent lieu à aucune communication publique, et la réserve est de mise en général pour ceux qui y participent.

- Les Élus du Conseil communautaire

Les élections de mars 2020 ont abouti à un renouvellement à 80% des élus. Et pour certains, à une première expérience au service des citoyens, avec une entrée effective en fonction, (suite à la crise sanitaire) pour beaucoup, en septembre 2020. Il est douteux dans ces conditions, et compte-tenu des dates (2016, 2017 et 2018) mentionnées plus haut, qu' une information suffisante ait pu circuler lors du vote d'accord de principe pour la vente du terrain le **28/10/2020** : soit un mois après la seule date (celle du 28/09/2020) où une information aurait pu être apportée : " recevoir le Power-Point du pétitionnaire, c'est succinct", comme l'a souligné un des élus.

Le vote est la preuve manifeste d'un déficit d'information (12 *pour*, 8 *contre*, 9 *abstentions*) , d'autant que les commissions "Environnement et développement durable" et "Aménagement de l'espace" n'ont pas été consultées.

Nous déplorons que les pratiques de concertation et de délibération, aient été mises en œuvre de façon aussi légère.

Nous déplorons aussi la précipitation avec laquelle cet accord de principe a été voté et qu'un dialogue n'ait jamais été établi avec l'association CAMIL. Dialogue que nous avons pourtant appelé de nos vœux, en lisant un communiqué en mars 2020, lors de la dernière séance de "l'ancien" conseil.

De plus nous avons pu constater lors des conseils municipaux de Puceul et Nozay le 10 juin que des avis favorables ont été donnés sans qu'aucun élu ou presque n'aient lu le dossier que vos services leur ont fourni, de leur propre aveux (Ouest-France du 13/06/2021).

- La population

Aucune réunion publique, aucune consultation préalable n'a été proposée, ni par la société ENRO P. 44, qui se vante pourtant de transparence, ni par la CCN.

Si CAMIL ne s'était chargée de s'exprimer, à partir des bribes d'information récoltées (flyers, communiqués relayés par la presse, manifestation du 16 décembre 2020, et récemment du 5 juin 2021) - la population locale n'aurait découvert l'existence du projet que dans la publi-information parue dans le dernier bulletin de la CCN d'avril/mai 2021. C'est quasiment **une mise devant le fait accompli**. Il est aberrant qu'une population de 16 500 habitants environ, découvre aussi tardivement un projet si controversé.

Ce goût du secret, dénoncé d'ailleurs par Corinne Lepage (en 1976 lors de la construction de l'EPR de Flamanville) est une garantie de tranquillité pour les Industriels et les élus, une source de tensions sociales, un risque de fracture entre nos dirigeants et leurs citoyens, et enfin l'instauration durable d'une défiance générale envers élus et industriels.

- Les riverains

Dans le rayon de consultation (page 13 sur le plan de situation) seulement 9 hameaux ont été inventoriés dans le dossier (pages 19 et 20), 7 ne le sont pas. On peut compter plus d'une centaine de foyers.

Dans ce même rayon, une seule exploitation agricole est mentionnée (annexe 5 Étude paysagère paragraphe 3.2). D'autres exploitations et entreprises agricoles ne sont pas

inventoriées, 1 exploitation maraîchère bio et 1 exploitation apicole sont totalement impactées, 1 exploitation arboricole, 2 exploitations laitières, 1 exploitation bovine ont des parcelles impactées. Elles n'ont jamais été contactées alors qu'elles sont les premières concernées.

Enfin, les axes de circulation annoncés sur La Grigonnais - la RN171 et RD35 - comptent 23 foyers en bordure immédiate de la RD35 auxquels il conviendrait d'ajouter ceux du Pirudel, de La Guillaudais, de la Grée de Boisdin, des Clusions et de Licouet très proches, et un nombre plus élevé sur la RN171 qui traverse le bourg même. Ils seront aussi touchés de plein fouet mais n'ont pas davantage fait l'objet d'attention.

Le dialogue n'est pas au rendez-vous.

2. Localisation du projet

La CCN a fait appel à candidatures (site : centraledesmarchés.com du 07/05/2013), concernant la concession d'aménagement de la ZAC de l'Oseraye. Même si les statuts ont évolué récemment, dans la description de l'appel (17ème ligne), on peut lire ceci : "la ZAC est destinée à recevoir des activités économiques à dominante PME-PMI, artisanat et logistique" et sur le volet du choix des entreprises candidates : "Les demandes, sélectionnées notamment en fonction **des emplois créés**.(aspect abordé ultérieurement.)

La carte page 4 (Figure 1 : Emplacement du projet vis-à-vis des installations du Groupe PIGEON) du document de demande ICPE, montre une sorte de constellation, dont la centrale serait le centre, rayonnant aux 4 points cardinaux et plus, du territoire Nord de la Loire-Atlantique et ce, jusqu'aux abords de ses départements limitrophes (35, 53, 49). On frémit en imaginant l'ampleur du trafic qui pourrait se développer à partir de cet emplacement "stratégique", stratégique du fait des grands centres urbains : mais, entre la cinquantaine de kms qui les sépare du site, que trouve-t-on ? Peu de grands axes de circulation, hormis la colonne vertébrale que représente le RN137 à double voie. La RN171 pose problème jusqu'à Blain, la RD35, peu adaptée aux P.L. est au bord de l'asphyxie. Le territoire, présente un tissu rural de petites communes et hameaux nombreux, reliés entre eux par un entrelacs de routes étroites.

Remarque : la RN171 traverse le centre-bourg de La Grigonnais. Aucune solution à ce trafic intenable n'a été apportée jusqu'ici.

Ce pays bocager, fertilisé par de nombreux ruisseaux, portant de multiples zones humides, fait de parcelles en culture ou en pâtures, est un territoire où les activités agricoles d'élevage ou de maraîchage - avec un fort développement et attrait pour les productions biologiques - n'est pas fait pour recevoir un "appareillage" industriel aussi lourd.

Le choix de cette implantation d'un point de vue socio-géographique – ne nous apparaît ni compatible avec le milieu, ni pertinent. Il est essentiellement "stratégique" dans le cadre du souhait d'expansion d'un industriel, candidat au chantier de Notre-Dame-des-Landes, et pour le moment, les chantiers sont virtuels.

(Cette même carte à été présentée au élu de Puceul le 12 mai, en faisant disparaître Notre-Dame-des-Landes)

3. Dossier technique de l'installation

Technologie "retroflux" datant de 1989, la centrale "de dernière génération" est un "**gros poste**". (<https://marini-ermont.fayat.com/fr/technologie/procedes-denrobage/continu-retroflux>)

Par comparaison, les deux autres usines (concurrentes) implantées sur la région nord du département (St-Aubin-des-Châteaux et Héric) ont une capacité de production globale maximale de 110 000 tonnes par an, ce qui est considéré comme une capacité déjà conséquente.

200 000 tonnes par an de production répond à des chantiers importants .

Les chantiers de taille sont situés en général autour des grosses agglomérations et, par commodité (bruit, déplacements) effectués de nuit pour minimiser les nuisances près de ces centres urbains.

De notre point de vue, la centrale annoncée pour une activité essentiellement diurne, sur les plages horaires matinales (5 H le matin !) dépassera la fréquence évoquée concernant le travail de nuit : le travail en continu de 5H à 18 H et de 22 H à 5 H, sera de mise avec une durée plus importante que les 2 mois envisagés par l'exploitant, ainsi que les bruits nocturnes .

Avec une durée "ILLIMITEE" annoncée, le territoire en prend "pour perpette", oserait-on dire.

Si le volume maximal de production est de taille, les bâtiments le sont également :

Cheminée de 24 mètres, bâtiments respectivement de 16,4 mètres et 14,8 mètres. Le "gris anthracite" dépassera, de loin, le vert de la haie bocagère prévue,

Nous frôlons le gigantisme, face aux modestes (mais traditionnelles) maisons locales de pierre bleue ...

- **Elle est de type "continu" et fixe :**

- fixe alors qu'actuellement, peu de centrales de ce type se montent : de nombreux industriels du BTP - optent pour des G.I.E.(groupements d'intérêt économique), ce qui facilite le partage du travail avec l'utilisation de centrales mobiles, réduisant ainsi la durée des trajets et nuisances dues aux travaux.

- de type continu : c'est le pire des postes .

il ne s'agit plus ici de taille ou durée, mais d'un type de fonctionnement qui renvoie aux processus de fabrication de l'enrobé dans le tambour-malaxeur. La flamme du brûleur, chargé d'amener le bitume à son degré de liquéfaction, présente la particularité - et c'est un risque - de pouvoir entrer au contact du bitume : cela provoque un dégagement de dioxyde de soufre - gaz toxique irritant oculaire et pulmonaire, et cancérigène selon les quantités inhalées. L'odeur d'oeuf pourri qui s'en dégage, plus ou moins forte , selon la qualité du bitume injecté et ses caractéristiques, est persistante, invasive et pestilentielle.

La qualité des bitumes est à considérer avec attention : les deux sources évoquées semblent fournir un bitume d'assez bonne qualité, avec une teneur en soufre modérée. Mais en France, les raffineries sont rares et il y a lieu d'avoir des prévisions de réserves sévères : souvent, l'approvisionnement doit se faire bien plus loin, suite à des chantiers imprévus : les bitumes du Sud de la France, sont très chargés en soufre, et donc de mauvaise qualité. Il arrive aussi qu'il faille aller en Espagne ou en Allemagne pour s'approvisionner en cas de pénurie.

Les explications fournies par le pétitionnaire, à propos du brûleur, de la flamme elle-même, sont vagues : le dossier évoque souvent les productions de "chaleur", mais il faut attendre de

nombreuses lignes, pour y trouver “la flamme” par exemple, le terme employé “d’interférence” demande à être clarifié; pour nous, l’ensemble du passage n’apparaît ni assez explicite, ni transparent .

Les circonvolutions de langage contribuent à rendre flou l’ensemble . Or, cette information est **primordiale**.

- Les filtres :

- Le groupe de concassage-criblage ne bénéficie pas d’installations susceptibles de capter les émissions de poussières (page 88 Art.37) .

Sur la fabrication même : après séchage des granulats et chauffage des déchets recyclés (jusqu’à 50 % : plus on recycle, plus les HAP et PPM s’affolent ...), les poussières et particules fines ont vocation à s’échapper par la cheminée certes, mais les plus fines retombent dans le tambour : le double chauffage ne laisse pas échapper “essentiellement” de la vapeur d’eau mais une quantité d’HAP et de particules toxiques encore plus élevées.

- Le contrôle des fumées et rejets gazeux est effectué par des filtres à manches : l’innocuité véritable n’est garantie que par l’installation d’**une sonde tribo-électrique** - au delà des moyens de prélèvement sophistiqués d’usage, elle a pour fonction de vérifier le bon état des manches (absence de cassure, usure), donc leur efficacité. L’exploitant n’en a pas prévu.

- sur les événements, concernant les trémies de chargement, l’exploitant évoque un système de décolmatage mais n’en précise pas la nature... S’agit-il de filtres à charbon actif ?

- Enfin, à partir des trémies, lors du déchargement d’enrobé, le type de véhicule utilisé n’est pas précisé : semi-remorque, “skip” etc.. ? Ce détail pèse sur la quantité de pollution toxique qui est créée au moment de décharger l’enrobé pour livraison.

4. Les impacts, nuisances, risques et dangers

Remarques :

une seule exploitation agricole est définie comme étant impactée : il en manque six. deux de manière directe (une exploitation maraîchère biologique, une apicole). quatre de manière indirecte, ayant leurs sièges sociaux à l’extérieur du km, mais exploitant des parcelles dans le périmètre de celui-ci (2 exploitations laitières, une arboricole biologique, et une bovine, labellisée Bretagne viande bio).

- Le trafic routier :

Le trafic engendré, d’une part par l’approvisionnement en matière première et d’autre part, par la livraison des enrobés, (jusqu’à 272 passages par jour, de poids lourds) , est énorme. De plus, “l’éparpillement des clients “ potentiels évoqués dans le dossier n’est pas un atout, mais au contraire, un inconvénient : la dispersion n’évacue ni la pollution des moteurs ni le bruit et un secteur plus large sera touché.

Sans revenir sur le réseau dense de petites routes sur l’ensemble du canton, 3 routes sont mentionnées : la RN137 (2x2 voies), la RN171 et la RD35 ainsi que la sortie sud (seul accès) du Parc.

En terme de calculs, selon l'exploitant, l'effet sur le trafic existant serait "modéré" (RD35), négligeable sur les 2 autres axes. L'ensemble des effets, "négatifs"... Ces calculs ne permettent pas de mesurer l'ensemble des impacts produits : aux chiffres s'ajoutent la pollution sonore accrue, la pollution chimique (le carburant) et les risques liés à la sécurité : on sait que "la goutte d'eau fait déborder le vase", en l'occurrence, ici, c'est l'effet cumulatif.

La RD35 : à l'ouest du parc, l'augmentation de 8,2% du trafic sur le tronçon de la RD35, qui fait la jonction entre la RN137 et la RN171 vers Saint-Nazaire, dans notre analyse et en connaissance de cause, passe de "modéré" à "catastrophique" ! En voici les raisons : Cette route étroite présente des sinuosités et croisements : à plusieurs reprises (à 500 m. de la sortie du parc, un camion s'est couché dans la haie d'un riverain, des camions ont pénétré dans la cour d'un autre, un champ de moutons a failli être dévasté), des pentes courtes (croisement de La Guillaudais-Licouet où le mur d'un autre riverain est régulièrement touché). L'engagement pour entrer sur la voie à partir des hameaux, est toujours risqué : il existe 4 croisements principaux, dont 3 problématiques (Guillaudais-Licouet, celui menant au bourg de La Grigonnais et celui du Pirudel), et plusieurs dessertes débouchent des hameaux adjacents. 23 maisons bordent, cette route ; et les hameaux du Sud de la commune sont séparés par ceux du centre bourg et du Nord : en résumé, **un accroissement d'insécurité, de vigilance et de bruit sur 3,7kms.**

La RN171 qui traverse le centre bourg grigonnaisien (en direction de Blain), représente une catastrophe pour les riverains et les pollutions, le bruit en sus ; les passages supplémentaires seront pour eux, un calvaire définitif .

La saturation du réseau routier qui se profile est alarmante et les chiffres en % ne rendent pas compte de la situation de La Grigonnais, doublement impactée : à la fois par la RD35 qui longe le bourg et la RN171 qui la traverse, situation intenable que les 81 camions supplémentaires ne feront qu'aggraver.

- l'accès à la sortie du Parc (située au Sud) :

Remarque :

La visibilité à la sortie immédiate du parc est bien effective, mais elle s'arrête au-delà de quelques dizaines de mètres :

- à 500 mètres, le premier tournant Ouest occasionne des sorties de route (Cf page 5 a). Par ailleurs, pour rejoindre la RN137 à l'Est (et à bien moins d'1 km), l'absence de visibilité est problématique : En entrée et sortie des bretelles nord et sud , beaucoup de véhicules (de l'Est ou de l'Ouest) doivent négocier le tournant pour aller vers Nantes, et lorsqu'ils débouchent de la bretelle venant de Nantes, n'ont aucune visibilité à cause du parapet du pont et de la sinuosité de D35 vers Puceul. Il en est de même, lorsque l'on vient de Rennes ou que l'on y va.

Ces 4 bretelles sont une source d'insécurité importante.

Ces éléments sont totalement passés sous silence dans le dossier.

Enfin, aucun plan de route, car il s'agit de "rotations", n'est fourni, fût-il prévisionnel, alors que l'exploitant évoque un approvisionnement à 43 kms à vol d'oiseau (Martigné-Ferchaud...).

Des inconnues persistent...

En conclusion, contrairement à ce que prône la loi de 2009 sur les accords du Grenelle de l'Environnement (développement du transport ferroviaire et du transport fluvial) ,, nous constatons un accroissement du transport routier(et non l'inverse.) et de ses nuisances.

- accroissement de l'insécurité, de la pollution sonore, de la pollution chimique... Peut-on parler d'un effet "négatif" minime" ?

b/ Impacts environnementaux :

L'eau, l'air, la qualité des sols, facteurs essentiels de santé, appartiennent à tous : ceux qui les investissent en sont alors garants. Or toutes les études actuelles reconnaissent cette industrie hautement toxique et polluante. Et la réglementation rigoureuse ne pourra jamais éviter l'incident ou même l'accident.

- *les camions :*

Le carburant utilisé (en dehors du GNR pour la chargeuse) n'est pas précisé. En matière de GES, les diesels sont polluants : oxyde d'azote (Nox), CO2 en quantité, particules fines, car ils ne sont pas tenus, avant 2023, par des limites d'émission, pourtant les poids lourds sont responsables d'environ un quart ($\frac{1}{4}$) des émissions du transport routier.

- *L'eau :*

Denrée rare et vitale, l'eau doit être protégée : sa pollution entraîne des malformations importantes sur de nombreuses espèces animales vivant près de cours d'eau pollués par les activités humaines. Devons-nous, en cas d'impéritie, subir les mêmes problèmes, quand on sait que l'usine serait installée pour une durée "*illimitée*" ?

Rappel : les usages industriels en France consomment 63% des eaux de surface, 37% des eaux souterraines. Le niveau des cours d'eau a tendance à diminuer . Un cours d'eau – le ruisseau de la Blandinais – coule à proximité du site . La qualité de l'eau en Loire-Atlantique, où les nappes phréatiques sont peu profondes, en particulier, celle de Saffré, qui alimente le secteur (seuils limites de pollution) demande une grande vigilance. Aucune pollution nouvelle ne peut être sans conséquences dans un milieu "fragilisé".

De plus, seront consommés sur le site, 100 m³ /an d'eau potable pour la consommation humaine et 2400 m³ /an pour la consommation industrielle, soit 40 fois plus que la consommation annuelle "moyenne" d'un ménage de 4 personnes (60 m³ par an). Trop, c'est trop.

- *les sols :*

La création de l'installation nécessite des travaux d'excavation sur 2 ou 3 mètres, puis de terrassement pour supporter les zones de stockage et de fabrication. Outre le volume de terres enlevées et avec elles, la petite faune (insectes, reptiles etc) qui ne sera pas compensée par l'espace gazonné de bordure, des quantités importantes de pierres devront être employées pour les surfaces d'empierrement, des granulats pour la réalisation des voies de circulation interne.

Les réserves minérales ne sont pas inépuisables et leur économie est de règle ainsi que leur absolue nécessité d'emploi. L'étude par sondage pédologique, depuis 2015, n'a pas été renouvelée : or, la nature des sols et notamment leur niveau d'humidité évolue relativement vite. Il serait pertinent de réévaluer ce point important (en terme de protection de l'eau notamment)

- *La biodiversité* :

L'étude environnementale proposée conclut à "un milieu de sensibilité écologique faible". L'habitat y semble banal, la faune et la flore banales aussi. Pourtant, ce milieu, même sans espèces botaniques rares, est une zone de nourrissage, de reproduction et d'abri pour les mammifères et les oiseaux. On y trouve deux espèces d'oiseaux protégées : le héron cendré et la bergeronnette grise, ainsi qu'une espèce d'amphibiens, jadis abondants mais aujourd'hui de plus en plus rares : le crapaud commun. L'impact de la création de l'installation sur la faune, la flore et les habitats naturels, est direct et permanent. Les travaux de terrassement modifieront le milieu existant. Pour en limiter les conséquences, la programmation entre le 15 septembre et le 15 octobre (arrêté préfectoral Loi sur l'eau de la ZAC) sera-t-elle suffisante ?

Quant aux abeilles qui parcourent de grandes distances dans leur travail de récolte, et dont les ruchers (400 au Nord, et nombreux aussi au Sud) sont à proximité, elles n'ont pas de frontières et les arbres de la haie-clôture ne seront pas en mesure de les arrêter : Pas d'inquiétudes, peut-être seront-elles tombées aux "avant-postes" par milliers.... De nombreuses espèces végétales "banales" poussent aux alentours du site. Des zones de culture et de pâturage sont immédiatement présentes à l'entrée du parc, notamment au Nord et à l'Ouest., des végétaux bio dédiés à l'alimentation humaine y sont cultivés à environ 500 mètres... Une pollution de l'air qui est, selon l'étude, aujourd'hui de bonne qualité, impacterait toute la chaîne alimentaire.

- *L'air* :

les facteurs météorologiques (direction et force des vents, tempêtes, pluies, températures élevées...) ont un rôle prépondérant sur la dispersion de fumées, des rejets gazeux, dont les retombées toxiques, notamment sur les végétaux et les humains, ne peuvent être écartées : ces facteurs ont un caractère variable et aléatoire, en dépit des tendances dégagées. Les rejets gazeux, issus de la combustion dans le tambour-malaxeur, issus du bitume chaud, issus des déchets de recyclage (jusqu'à 50% réputés sans amiante ni autres métaux toxiques) contrôlés visuellement, même avec une cheminée de 24 mètres apte à les disperser, seront inévitables : L'adverbe "essentiellement" appliqué à la vapeur d'eau, confirme la présence sous-entendue d'autres substances; la hauteur de la cheminée n'empêche pas les retombées : les HAP, même en quantité minime, subsistent longtemps dans l'environnement. A proximité et même à 4 kms de distance, ils se déposent sur les végétaux que nous consommons, et ils sont dangereux pour la santé. L'étude de la concentration atmosphérique des rejets par modélisation, omet de fournir les seuils de toxicité. Beaucoup d'incertitudes planent sur cette question .

- *Pollution lumineuse* :

L'éclairage de nuit, même limité, indispensable sur le site, est une gêne pour les riverains et les espèces nocturnes d'oiseaux (rapaces...) qui perdent leurs repères. La pollution lumineuse s'ajoutera à celle de la zone actuelle et à celle de la RN137 augmentera la gêne occasionnée contrairement à ce que dit l'exploitant (page 67 Art 7.1). L'ensemble des émissions lumineuses sont nuisibles pour le voisinage.

- *Pollution sonore* :

Remarque : le bruit est un fléau dans notre société. Lutter contre celui-ci n'est pas qu'une affaire de qualité de vie mais aussi un problème de santé publique, que les instances sanitaires prennent au sérieux.

Les sources de bruit émanant de cette usine sont nombreuses :

- sur le site, les travaux d'installation, puis de fonctionnement généreront un bruit presque permanent.

- Ce bruit comparé à celui existant de la 2x2 voies, et à peine moins élevé, loin d'être noyé dans la masse du bruit ambiant, augmentera d'autant l'ampleur des nuisances sonores, dépassant largement la distance de 250 mètres de part et d'autre de la voie prévue légalement. Les bruits actuels sont **perçus** par les riverains dont les habitations sont à plus d'1 km de distance (bourdonnement sourd et profond la nuit, plus strident le jour, et gênant de jour comme de nuit) !

Le PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) formalisé en 2019, a pour objectif, d'accompagner des visées d'aménagement et de développement durable et d'aboutir à un projet négocié avec les 7 communes, dans les intérêts de chacun avec "**le souci du bien-être des habitants** (Ouest-France du 02/05/2021, communiqué de la vice-présidente déléguée à l'aménagement et au territoire). Mais nous sommes loin, dans le cadre de ce projet, de ces vœux...

L'objectif de protéger les ressources et milieux naturels, **garants du cadre de vie** pose la question de la cohérence entre les enjeux du projet de territoire (2017-2030) et la mise en œuvre envisagée.

En conclusion, les arguments du dossier sur les pollutions, qu'elles soient lumineuses ou qu'elles soient sonores, nous apparaissent fallacieuses (lorsqu'on ajoute un instrument à l'orchestre, cela n'atténue pas la musique, mais l'amplifie : c'est une des différences évidentes, entre l'orchestre de chambre et l'orchestre ...symphonique!)

- *la pollution olfactive* :

Les granulats contiennent du soufre. Quelle qu'en soit sa qualité, il est inévitable que des dégagements d'odeurs, lors de sa combustion, aient lieu. On doute de l'efficacité des

neutralisants et leur nature n'est pas indiquée. Quels sont-ils ? Quels impacts pour la santé ? Les habitants envahis par les odeur "d'oeuf pourri", d'hydrocarbures ou de pneus brûlés, verront leur qualité de vie impactée alors que la crise actuelle incite à vivre "au grand air".

- les rejets gazeux, les fumées :

Ce sont les pollutions les plus redoutées, car elles peuvent avoir des effets dramatiques sur la santé... Cet aspect fera l'objet d'un développement spécifique.

En résumé, des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante, dans l'environnement de l'emprise, des pollutions variées difficilement maîtrisables.

C/ La santé

Remarque : tous les hameaux ne sont pas référencés dans le km défini des risques sanitaires : il en manque 7. Le nombre de foyers, d'ailleurs, semble comptabilisé de façon inexacte : par exemple, à la Platrouais, il y a 7 foyers au lieu des 4 indiqués. Nous remarquons aussi que l'emploi du terme "foyer" ne renvoie pas au nombre d'habitants, ce terme a un effet psychologiquement réducteur lors de la lecture du dossier concernant les impacts .

Présentement, les atteintes potentielles - en dépit des réticences à admettre le lien de cause à effet concernant les maladies graves (cancers, pathologies auto-immunes et sanguines) - sont redoutables.

La dispersion atmosphérique des rejets de la centrale peuvent :

- provoquer une irritation des voies respiratoires (poussières, dioxyde d'azote, soufre)
- altérer profondément la fonction, notamment chez l'enfant.
- causer des cancers et des maladies auto-immunes (HAP, Cov, métaux lourds)
- atteindre la fonction reproductrice
- altérer notre organe protecteur, qu'est la peau.

Sur la commune de la Grignonais, une hausse notable (sur 5 ans) de la tranche d'âge des 0 à 15 ans, soit 26,2% de la population a été observée. Elle représente une population nombreuse des plus sensibles.

Une étude d'experts, effectuée en France, entre 1960 et 2000, montre que, dans cette tranche, la fréquence de l'asthme a doublé et, fait rarissime il y a 40 ans, les crises les plus sévères touchent les nourrissons. La pollution de l'air agit même in utero (rapport de Jocelyne Just, chef du service d'allergologie pédiatrique à l'hôpital Trousseau, in "dossier de la revue "Alternative Santé", juin 2021).

Faudra-t-il aboutir aux mêmes constats sur notre territoire, dans le cadre de "la mise en danger de la vie d'autrui " pour les générations futures?...

Les dispositions dans l'installation sont définies dans "**les zones d'effets irréversibles sur l'homme**"...La menace ne s'arrêtera pas là seulement! L'affichage des consignes , des valeurs limites admissibles, par exemple dans la zone de dépôtage des produits hydrocarbonés, n'est pas un remède...

Les rejets gazeux, les composés générés par la combustion des matières (bitume, déchets recyclés, adjuvants, résidus des résines de pneus imprégnés sur la route par suite de l'usure, 2 kg pour les 8 Kg du pneu) sont, pour la plupart, mentionnés dans le dossier : monoxyde de carbone, oxyde de soufre, COV, HAP, métaux lourds.

Ce n'est pas "ESSENTIELLEMENT" de la vapeur d'eau, (les seuils de toxicité, on le rappelle, ne sont pas fournis,) alors qu'on sait qu'une 1 heure de fonctionnement de centrale est équivalente en production, en terme de fumée toxique, à 190 millions de cigarettes (conférence "Bitume-Fumées et santé. Metz. Juin 2014).

Les HAP et PPM représentent les éléments les plus toxiques. Leurs risques sont amplifiés par les interactions et le cumul des autres sources polluantes. Ce fait n'est plus sujet à caution dans le monde médical, les causes multifactorielles d'une maladie grave (cf. St-Rogatien près de la Rochelle, dévorée de cancers pédiatriques) font consensus:... Près du Parc de l'Oseraye, nous avons une 2x2 voies au trafic intense, 2 antennes relais, 1 ligne à haute tension (et son effet "couronne") et des éoliennes ...

Effets négatifs? Sans incidence? Aucun citoyen ne peut accepter une telle conclusion.

-Les facultés intellectuelles et cognitives.

Notre cerveau peut être altéré (Cf "le cerveau endommagé" de Barbara Demeneir), à force de baigner dans "une soupe" chimique plus ou moins permanente, fût-elle légère...

Deviendrons-nous tous "crétins"?...ce sont des experts qui posent la question (ONG française WECF. www.wecf-france.org).

d/ La sécurité :

Le texte du document s'inscrit dans le futur. L'ensemble des précautions sont formulées sur ce mode : "l'exploitant veillera"... toutes précautions "seront prises"! Dans les 3 mois, les contrôles...toute réglementation sera respectée : " mais il affirme

"il n'y a pas de risques particuliers dans la mesure où tous les impacts sont maîtrisés".

Stockage du propane (26,3 t. de 2 citernes de 30 m³ chacune), stockage du bitume (319 tonnes dans 3 cuves de 80 m³), dépôt de GNR (6,7 t.), danger d'incendie dû à un défaut de réglage de la combustion, rupture de canalisation par fuite ou en surface par manœuvre malheureuse, avec pollution des eaux ou déflagration ravageuse, panne ou défaillance du logiciel conducteur de tous les réglages de fonctionnement, aléas de la météo... Tout reste imprévisible.

Un seul agent, nommé responsable sécurité, sur le site, avec des journées qui peuvent aller jusqu'à 22 heures sur 24 ?... Il lui faudra des épaules solides.

C'est insuffisant : les dangers sont majeurs et le risque zéro n'existe pas !

- contrôles et auto-contrôles :

Le contrôle des déchets de recyclage : sur l'arrivée d'agrégats routiers recyclés "sans amiante et avec teneur en HAP < 50 mg/kg", 1 échantillon sur 1/3 des camions et le contrôle visuel pour la vérification paraît insuffisant pour s'assurer de la conformité (page 96 Art.55). Bien des résidus ne sont pas visibles à l'œil nu.

C'est l'exploitant lui-même qui met en place un programme (le laboratoire CBTP fait partie du même groupe !): il réalise le contrôle de ses rejets atmosphériques et aqueux, des niveaux

sonores, des retombées poussiéreuses; le tout noté dans un registre à disposition des services de l'État.

De plus, on s'interroge sur l'examen régulier des autorités, quand on connaît le nombre de suppressions de postes et la charge accrue de travail.

La notion d'autocontrôle est inconcevable pour ce genre d'entreprise industrielle à risques.

4. Les aspects économiques :

- Une tension concurrentielle sur le marché territorial, une menace pour l'emploi.

Il existe deux installations sur la partie nord du territoire, à St-Aubin-des-Châteaux et à Héric (société Le Landais). Leur capacité globale de production est de 110 000 t/an. Elles fonctionnent actuellement à 50% : la demande est en deçà des moyens déployés. La société ENRO P. 44, par ailleurs, n'a pas fourni d'étude de marché.

De plus, l'entreprise Charrier a aussi une centrale à Donges.

Une centrale supplémentaire, non justifiée économiquement, est un non sens.

- Apporte-t-elle une embellie sur le marché de l'emploi ? Trois créations... (et ½) : ratio catastrophique Emploi/Surface.

- une menace plus grave encore pèse sur les exploitations riveraines (précédemment répertoriées) : pour la "Barakabio", dont les productions maraîchères biologiques poussent à 500 mètres, irriguées par son étang, la possibilité des retombées toxiques menacent le label : 5 emplois (dont 2 saisonniers) en subiront les effets alors que 250 familles sont nourries par cette exploitation et la canine de l'école de la Grigonnais.

Pour les 400 ruchers des deux apiculteurs au nord, la mort des abeilles est l'annonce rapide de la ruine de l'exploitation.

Nous n'évoquons pas les autres exploitations présentes sur l'emprise.

- un manque d'attractivité (il reste environ 40 hectares à vendre) pour que d'autres entreprises s'installent à proximité

- une dévalorisation immobilière : la vente des maisons particulières, la transmission des fermes seront rendues plus difficiles. La perte en valeur des biens est estimée autour de 30%.

La balance économique est négative.

5. Utilité et acceptabilité sociale :

L'opposition d'une large partie de la population semble évidente : pendant longtemps non avertie, celle-ci se manifeste en toute hâte, que ce soit dans des échanges particuliers, dans une pétition qui a recueilli 1380 signatures, par deux manifestations organisées en décembre 2020 et juin 2021. La majorité des habitants, selon nos constats, ne veulent pas de cette centrale. Mais un certain nombre ne croit malheureusement pas en une prise en compte véritable de leur avis.

Il est à souligner que les attentes sociétales se tournent davantage vers des solutions plus vertueuses pour les générations futures; des appels à la sobriété et à la réduction de l'escalade industrielle se font entendre.

Aux enquêtes proposées par l'administration, mêmes réponses. Nous apprécions d'avoir des routes, mais la nécessité d'implanter une centrale doit être prouvée et pertinente quant au choix de son implantation.

6. Perspectives :

Un projet basé sur des énergies fossiles ne sera jamais probant. Le développement de nouvelles technologies plus vertueuses peut, à moyen terme (3 ans ?), constituer une réponse viable pour nos besoins.

“Aucune substitution possible” peut-on lire...

Voici un exemple prometteur initié par le département de la Gironde :

Ce dernier mise sur l'écologie dans l'enrobage des routes et teste depuis deux ans 2 kms à Saint-Jean-de-Blaignac (1 km expérimental, 1 km traditionnel avec bitume chauffé). Le procédé RECYTAL a été lauréat en 2017 du CIRR (Comité Innovation Routes et Rues). Il évite l'emploi du bitume ,en faisant appel aux résidus végétaux des industries papetières .Ce procédé bénéficie d'un suivi CEREMA.

Les observations actuelles montrent une évolution très satisfaisante de la planche expérimentale. Une prolongation de 2 ans est sollicitée pour plus de certitude.

Ailleurs, d'autres essais à base de liant végétal (AlgoFrance...) sont également effectués (sud de la France).

7. Conclusion

L'industriel n'a pas demandé la constitution d'une commission de Suivi de Site (CSS), comme preuve de son souci de transparence...

Notre Territoire, selon les objectifs des Elus communautaires, “devenir un territoire à développement durable et énergie positive”, et pour une décarbonation du secteur, ne semble pas prendre la bonne direction.

Nous demandons , dans l'éventualité d'un avis favorable :

- une étude qualitative des risques sanitaires avant la mise en exploitation et communication des résultats,
- une surveillance renforcée une fois tous les 6 mois pendant au moins 2 ans,
- des mesures réalisées pour comparer les pollutions sur la production (mesures de 4h à chaque fois) :
 - à 150 t/h sans recyclage
 - à 220 t/h avec 25% de recyclage
 - à 300 t/h avec 50% de recyclage (scénario le plus défavorable)

- que dans les villages du kilomètre sanitaire défini par l'arrêté, des mesures soient faites avant exploitation pour avoir le point 0 et pendant les jours d'exploitation, pour comparer à l'EQRS
- que, si la centrale n'est pas mise en service dans les 6 mois suivant l'autorisation, que le droit de recours soit allongé de 6 mois supplémentaires.
- la mise en place d'une commission de Suivi de Site, avec des riverains, des associations locale

Ainsi que,

- des systèmes anti-bruit,
- des filtres supplémentaires,
- des contrôles indépendants,
- des assurances pour les exploitations proches, en cas de pollution avérée, ainsi que pour les riverains sous les vents dominants
- des mesures sanitaires drastiques.(voir plus haut)

Mais nous demandons avant tout que cette centrale **NE VOIE JAMAIS LE JOUR ici ou ailleurs : non nécessaire, non bénéfique, non compatible avec les caractéristiques du territoire.**

AVIS DEFAVORABLE

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre avis.

Nous nous tenons par ailleurs à votre entière disposition pour tout complément d'information qui serait utile à l'avancée de notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Association CAMIL



E. Lecocq



G. Cambarrat



K. Fouchard



S. Launay